



VIDE GRENIER D'AUTOMNE - DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Renseignements :
par mail : videgreniersidf09@gmail.com
M ABENIA : 06.01.74.12.93
par téléphone de 18h 20h :
M DEJEAN : 06.88.48.13.04

EMPLACEMENT A L'EXTERIEUR

Renvoyer ou déposer votre bulletin d'inscription complété avec la copie recto/verso de votre pièce d'identité :

à Mairie de Saint Jean du Falga - Cité d'échanges - 09100 SAINT JEAN DU FALGA

ou

scanner vos documents et envoyer les à l'adresse mail : videgreniersidf09@gmail.com

Le règlement de ou des emplacements vous sera demandé sur place

DEMANDE D'INSCRIPTION

Nombre d'emplacements 3m x 1m (à compléter) :

Nom	Prénom
Adresse	
Code postal	Commune
Téléphone	Mail
Particuliers (n° pièce identité)	Professionnels (n° registre du commerce)
Prix unitaire d'un emplacement : 8 €	Prix à payer : 8 € x ... = €
Objets proposés à la vente :	

ATTESTATION

Je soussigné, (nom et prénom)souhaitant participer au vide grenier organisé par la CITE D'ECHANGES, le 13 octobre 2024 à ST JEAN DU FALGA :
- accepte le règlement intérieur
- certifie que les objets exposés sont ma propriété et n'ont pas été achetés dans un but de revente lors de la présente manifestation
- atteste sur l'honneur de ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de la présente année civile.

Fait à le

Signature

VIDE GRENIER - REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Cette journée est organisée par l'Association «Cité d'Echanges». Elle se tiendra sur le complexe de la salle Aragon et des rues adjacentes.

Article 2 : Les places dans la salle Aragon étant limitées, elles sont payables d'avance. Pour les personnes souhaitant mettre un portant (non fourni), les tables seront de 1,80m au lieu de 3,00m (à préciser lors de l'inscription).

En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre à un remboursement. Les places non occupées après 8h ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 3 : Les emplacements sont attribués par l'organisateur. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation, notamment de fournir copie recto/verso d'une pièce d'identité. L'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide greniers dans l'année.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide grenier. L'exposant devra garer son véhicule sur les parkings environnants le plus rapidement possible.

Article 5 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 6 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ses conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. L'organisateur se réserve le droit de refuser toutes marchandises non conformes.

La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, crêpes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par l'organisateur.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre à son départ. Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée ou dans la salle à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 10 : L'organisateur ne prête aucun matériel, sauf dans la salle Aragon (table + chaise).

Article 11 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de la météo du jour.

Article 12 : Jour et heures d'ouverture et de fermeture

La manifestation se déroule le dimanche 13 octobre 2024. Elle est ouverte aux visiteurs de 8 heures à 18 heures.

Les exposants seront accueillis à partir de 6 heures sur le site.

Article 13 : Chaque exposant engage sa responsabilité quant à la propriété exclusive des objets mis en vente.

Article 14 : Le présent règlement entre en vigueur le jour de la manifestation.

Lu et approuvé
date et signature